

1.3.6. Patrimoine historique, culturel et paysager

1.3.6.1. CONTEXTE PAYSAGER

1.3.6.1.1. Géographie et paysage

Afin de mieux connaître les paysages urbains de la Seine-Saint-Denis, de développer une culture partagée du paysage, de mieux appréhender et d'accompagner les transformations du territoire, la Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), la Direction Régionale, Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement – Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis (DRIEA –UT93) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Saint-Denis (CAUE 93) ont initié depuis 2012 une démarche d'élaboration d'un Atlas des Paysages.



Figure 86: Grands paysages - Source: IAU

1.3.6.1.2. Caractère général du paysage

Si le déroulement de la couverture végétale (sauf à l'endroit de la coupure opérée par la rue P. de Kock) articule les parties entre elles, elle instaure une certaine continuité dans l'appréhension de la texture du site, les entités aménagées se caractérisent néanmoins par une composition particulière identifiant chacune à leur manière la fonction récréative de parc urbain.

La qualité de composantes offre un potentiel remarquable de constitution de valeurs paysagères d'intérêt majeur et devrait permettre d'inscrire la diversité actuelle dans un projet de « parc de nature, de découverte et d'aventures ».

On citera :

- ✓ le monde et les ambiances souterraines, la présence d'éléments physiques marquants comme les falaises,
- ✓ la physionomie générale des terrains en pente plus ou moins accentuée, couvert en grande partie par des boisements plus ou moins épais,
- ✓ la position en belvédère sur la grande plaine de France,
- ✓ la présence d'éléments bâtis d'intérêt patrimonial majeur aux portes du site.

On observe d'autre part la complexité dans le mode de relation qu'entretient cet ensemble avec son environnement.

Ainsi, du fait des caractéristiques topographiques (à l'endroit des falaises notamment) et des conditions d'urbanisation antérieures on perçoit peu de relation fonctionnelle ou paysagère structurée par le dessin des parcs et des squares aménagés avec les quartiers limitrophes.

Mais on peut estimer que l'envergure et la consistance végétale en l'état actuel contribuent à atténuer voire à masquer les discontinuités morphologiques alentours.

On constate par ailleurs que le degré de lisibilité des limites et la qualité de traitement entre l'espace de la future île de loisirs et son environnement varient fortement d'un secteur à l'autre. Elle se trouve quelquefois en contact direct avec des fonds de parcelles (franges ouest du parc de Romainville, côté est de la voie de la Résistance au croisement avec la rue Jules Jaslin), plus généralement démarquée par la route (rue R. Schumann, rue du Trou Vassou).

Les enjeux portent donc autant sur la valorisation du caractère singulier des espaces dans l'emprise de la future Île de Loisirs que sur l'évolution de la qualité du tissu aux abords et des relations à instaurer entre ces milieux.



Figure 87: Grand paysage – Vue du site – source : OGI



Figure 88: Paysage d'espaces verts à partir du site – source : OGI



Figure 89: Paysage urbain à partir du site – source : OGI



Figure 90: Paysage à l'intérieur du site faisant l'objet de comblement – source : OGI

1.3.6.1.3. *Localisation et caractérisation du milieu*

Localisé sur le territoire des communes de Pantin et des Lilas au nord-ouest, de Romainville au centre et de Noisy-le-Sec à l'Est, le projet de l'Île de Loisirs s'inscrit dans un secteur agglomérant de manière plus ou moins continue des entités bâties de formes et de fonctions urbaines diverses.

La physionomie de ce tissu dense et complexe peut être caractérisée par une distinction entre les morphologies urbaines et paysagères de la Plaine marquées par les emprises industrielles et celles des quartiers imbriquant l'habitat, l'activité, les équipements de proximité, sur le plateau.

Si à l'est et à l'ouest de l'Île de loisirs les continuités se sont instaurées entre la plaine et le plateau du fait de l'urbanisation des coteaux, la pérennité des grands espaces naturels accueillant le projet met en évidence la différence entre « les Bas Pays » et le centre ancien de Romainville sur le plateau.

Couvrant 64 hectares environ, les terrains s'étirent d'est en ouest sur 2 Km environ, en se calant sur les tracés des voies en bordure ou sur les limites arrières des parcelles bâties en contact.

Se définissent ainsi des entités de tailles variables et de configuration bien distinctes :

- ✓ dans la partie ouest (de l'Avenue du Colonel Fabien,) on distingue les terrains contournant l'avancée en terrasse des équipements sportifs puis ceux situés de part et d'autre de la Voie de la Résistance (squares) et enfin ceux remontant au nord vers la rue P. Langevin.
- ✓ en partie centrale, se dessine une figure aux contours réguliers et bien lisible,
- ✓ dans la partie est, la forme du périmètre est moins régulière mais l'ensemble présente une unité certaine.



Figure 91: Photographie aérienne du secteur d'étude

Ainsi, la continuité de l'espace naturel est fortement marquée au centre et à l'ouest – coupures limitées à l'emprise des voies - tandis qu'à l'est, le cimetière et la quasi-totalité du quartier desservi par la partie haute de la rue P. de Kock, hors périmètre, s'intercalent entre le Parc de Romainville et la partie centrale du projet.

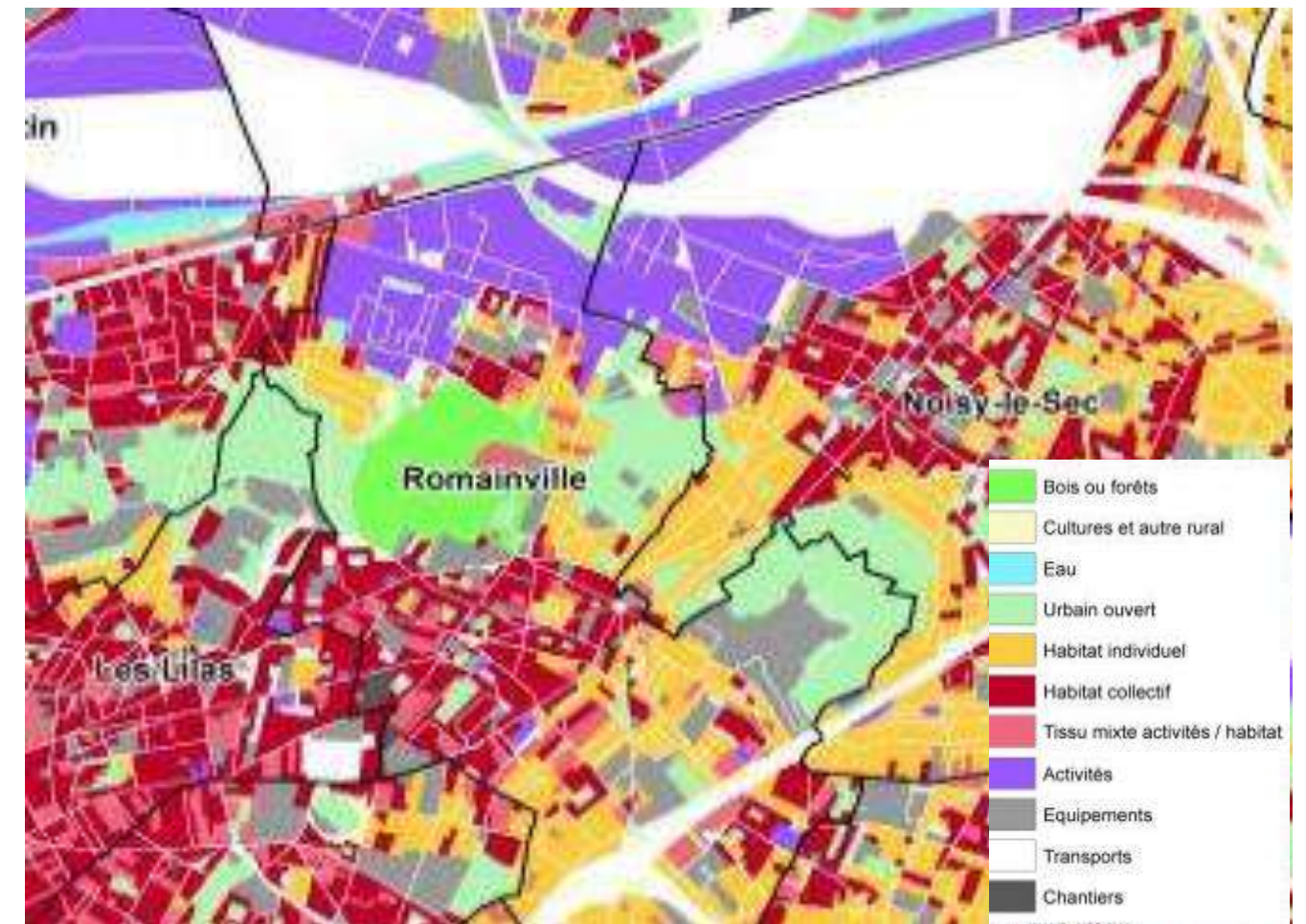
Description des abords

De par son étendue et sa localisation, le site côtoie divers types et modes d'occupation des sols dans des relations de plus ou moins grande proximité.

La vocation résidentielle individuelle ou collective y est majoritaire et présente sur l'ensemble du pourtour. Au sud, les franges sont qualifiées par la présence des équipements publics (administratifs ou sportifs) tandis qu'au nord les établissements industriels se confrontent au dessein de la future île de loisirs.

Du fait de l'historique de l'affectation des terrains, hormis quelques édifices comme l'église à Romainville, voire l'habitat collectif et individuel rue J. Jaslin (Petit Pantin), les implantations aux abords n'ont pas recherché à qualifier leur rapport avec les terrains et s'en dissocient quelquefois assez nettement.

Un changement s'amorce avec quelques réalisations récentes : l'implantation et l'aspect extérieur des bâtiments (ex : gymnase rue J. Jaurès aux terrains de sports de la commune des Lilas) traduisent une évolution sensible de la prise en compte et de la valorisation de la proximité de l'espace voué à l'Île de Loisirs et de ses nouvelles affectations potentielles.



Occupation des sols en 2008 - Source: IAU

Au nord, une imbrication entre les terrains et un tissu hétérogène :

D'est en ouest se développe un tissu juxtaposant de l'habitat collectif et individuel, des établissements industriels, les jardins familiaux.

Le morcellement des compositions urbaines, la disparité des échelles y définit une silhouette générale confuse et l'expression de l'espace public se réduit à l'emprise de la rue dévolue aux fonctions de desserte locale.

Ce caractère peu amène des ambiances se renforce du fait de la rareté des équipements et des commerces, support d'animation.

Cette constitution des franges tend à se structurer à l'ouest rue de l'Aviation puis rue Jules Jaslin du fait de l'ordonnancement du bâti et de la continuité perceptible des limites.

Au sud, une diversité de quartiers bien intégrés dans une composition structurée :

Si le tissu se caractérise également par une certaine juxtaposition d'entités, la continuité du tracé et du gabarit du réseau viaire contournant le périmètre (Avenue Vaillant Couturier, Rue Vassou, Boulevard J. Jaurès), la présence d'édifices et d'espaces publics qui s'y agrègent façonnent une composition urbaine.

Les relations entretenues avec les terrains sont néanmoins différentes d'un quartier à l'autre.

Le centre ancien, les quartiers pavillonnaires, les complexes sportifs, au contact direct avec l'espace naturel, laissent très rarement entrevoir les terrains de la future île de loisirs sauf à l'endroit du belvédère, en retrait de la place de l'église.

Dans la partie ouest, l'habitat collectif rue Vassou et les équipements publics rue du Président R. Schumann sont implantés en retrait ce qui contribue à donner cohérence et lisibilité des limites de la future île de loisirs.

A l'Est, une distance marquée entre la future Île de Loisirs et son environnement:

La rue du Parc opère une coupure entre les masses végétales en surplomb de la future île de loisirs et le tissu à dominante pavillonnaire.

L'échelle de ce grand tracé structure la perception des franges jusqu'à l'arrivée au croisement avec la rue Vaillant Couturier : alors l'espace s'y délite du fait des occupations du sol hétéroclites au pied du talus boisé dans l'emprise même de la future île de loisirs.

A l'ouest, un tissu urbain homogène :

Du fait de la topographie et du gabarit des voies, la lisibilité des masses boisées dominant le tissu résidentiel donne une forte présence aux terrains.

Des implantations en contact direct (Voie de la Résistance à Pantin) et l'intégration de la Folie dans le périmètre rendent compte de l'imbrication des espaces.

Les qualités d'aspect et de composition du tissu urbain à dominante résidentielle, les grands alignements sur les voies principales structurent une composition consistante et homogène.

La traversée de la rue P. de Kock :

Articulant l'espace du Parc de Romainville et la partie centrale de la future île de loisirs le cimetière et le quartier pavillonnaire des « Bas Pays » épousent la pente dans un tissu resserré sur le tracé de la rue P. de Kock.

Si la composition est ordonnancée, la vétusté de certaines constructions à ce point stratégique du projet est d'autant plus sensible du fait de leur proximité immédiate avec l'espace de la future île de loisirs.



1—avenue Gaston Roussel



2—rue Jules Jaslin



3—rue de l'aviation



4—rue du Docteur Vaillant



5—rue Paul de Kock



6—rue du Docteur Parat



Figure 92: Limites et abords au nord



1—Espace sportif de l'Avenir



2—rue du Président Robert Schuman



3—rue du trou Vassou



4—place de la Mairie



5—avenue de Stalingrad



6—rue Henri Barbusse



Figure 93: Limites et abords au sud

1.3.6.2. SITES CLASSES OU INSCRITS

1.3.6.2.1. GENERALITES

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par le Code de l'Environnement (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

L'inscription, soit concerne des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

Le Code de l'Environnement prévoit deux niveaux de protection : l'inscription et le classement, celle relevant du classement étant la plus contraignante. Les sites classés et inscrits bénéficient d'une protection réglementaire. Si les décisions de protection ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles, elles ont en revanche pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation d'une commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun. Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site telles que par exemple la chasse, la pêche, l'agriculture, continuent à s'exercer librement. Le camping, la création de terrains de caravaning ainsi que l'installation de villages de vacances sont interdits sauf dérogation spéciale accordée par le ministre chargé des sites.

Les nouveaux réseaux téléphoniques et électriques doivent faire l'objet d'un enfouissement, sauf cas particuliers liés à des raisons techniques. La publicité est totalement interdite sur les monuments naturels et sites classés.

Si la présence d'un site classé, vaut présomption d'inconstructibilité au motif du maintien en état des lieux, cette présomption ne peut en aucun cas être transformée en un principe réglementaire d'inconstructibilité. Le classement d'un site n'a ni pour objet ni pour effet d'instituer l'inconstructibilité ni d'interdire toute activité économique dans le périmètre de classement mais seulement de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux.

Les sites classés naturels doivent être protégés au travers de zonages avec règlement restrictif (zonage N ou A) Les secteurs de sites classés partiellement urbanisés peuvent éventuellement être intégrés dans un zonage AU sous réserve d'un règlement approprié aux enjeux paysagers et architecturaux.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme. Sauf dérogation du préfet après avis de l'architecte des bâtiments de France et éventuellement de la commission départementale de la Nature, des Sites et des Paysages, le camping, de même que l'installation de villages de vacances sont interdits. L'affichage et la publicité sont interdits dans

les sites inscrits situés à l'intérieur des agglomérations (loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979).

Les sites inscrits en fonction de leurs enjeux diagnostiqués dans l'étude paysagère peuvent éventuellement accepter des aménagements et une évolution de l'urbanisation, sous réserve de vérifications des impacts, et de la mise en place de dispositions d'encadrement appropriées.



Figure 94: Sites inscrits et classés à proximité du secteur d'étude

Le site inscrit le plus proche de la zone d'étude est la **Cité Jardin** de la commune du Pré-Saint-Gervais (arrêté du 4 août 1986) d'une superficie de 7.45 ha.

La cité-jardin Henri-Sellier est l'une des plus proches de Paris puisqu'elle se trouve au Pré-Saint-Gervais, derrière la porte des Lilas. Elle a été réalisée en 1931 par les architectes Félix Dumail et Henri Sellier. Elle se compose, dans sa partie nord, de maisons individuelles, en bandes avec un jardinet, disposées autour de la place Henri-Sellier, et de maisons collectives en périphérie. Au sud, de l'autre côté de la rue Jules-Jacquemin, se trouve un autre ensemble de bâtiments collectifs, disposé autour d'un stade, à proximité de la fontaine du Trou-Morin.

Elle se situe à environ 1km de la zone d'étude.

1.3.6.3. MONUMENTS HISTORIQUES

Héritière de l'Inspection des monuments historiques instituée par Prosper Mérimée, la Conservation régionale des monuments historiques est aujourd'hui un service de la Direction régionale des affaires culturelles, chargé de la protection, de la restauration et de la mise valeur du patrimoine immobilier et mobilier présentant un intérêt pour l'histoire, l'art ou la science.

Les critères "d'éligibilité" au titre de monument historique ont considérablement évolué ces dernières années. Si les églises et les châteaux demeurent encore le lot commun des actions de la Conservation régionale des monuments historiques, de nouveaux viviers d'édifices "patrimonialisables" sont pris en considération. La notion de monument historique s'étend de la Préhistoire au XXème siècle et comprend des catégories d'édifices variés.

Sur l'ensemble des communes du secteur d'études, on recense 9 monuments historiques ou monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, qui font ainsi l'objet d'une zone de protection.

	Référence	Dénomination du monument historique	Date inscription ou de classement
Romainville	12	<u>Eglise de Saint Germain l'Auxerrois</u> Propriété de la commune	inscription MH par arrêté du 6 avril 1929
	57	<u>Cinéma « Le Trianon »</u> Un premier cinéma fut détruit pendant la seconde guerre mondiale. Un nouveau cinéma est reconstruit en béton armé par l'architecte Charles Genêtre en 1953, sur l'emplacement de trois immeubles sinistrés. Le cinéma n'a pratiquement pas changé depuis cette époque. propriété de la commune	inscription MH par arrêté du 25 juillet 1997
Pantin	29	<u>Eglise de Saint Germain l'Auxerrois</u>	Classé MH le 29 décembre 1978
	40	Folie de Pantin dite folie de la Seigneurie, Hôtel particulier	Inscrit MH le 21 décembre 1984
	58	Ecole maternelle et primaire de Plein air de la Seigneurie	Inscrit MH le 18 novembre 1997
	55	Piscine municipale	Inscrit MH le 21 janvier 1997
	54	Usine des eaux	Inscrit MH le 21 janvier 1997
Les Lilas	46	Intérieur de la salle des fêtes	
Noisy-le-Sec	65	Cité Expérimentale du Merlan	

Tableau 28: Liste des Monuments historiques

Cependant, aucun zonage de l'un de ces monuments n'a fait l'objet d'une modification. Le périmètre de protection de 500 mètres s'applique.

Le secteur d'étude est inscrit dans le périmètre de protection de 5 monuments :

- ✓ Eglise Saint Germain de l'Auxerrois à Romainville
- ✓ Cinéma le Trianon à Romainville

- ✓ Folie de Pantin dite folie de la Seigneurie, Hôtel particulier à Pantin
- ✓ Ecole maternelle et primaire de Plein air à Pantin
- ✓ Intérieur de la salle des fêtes aux Lilas

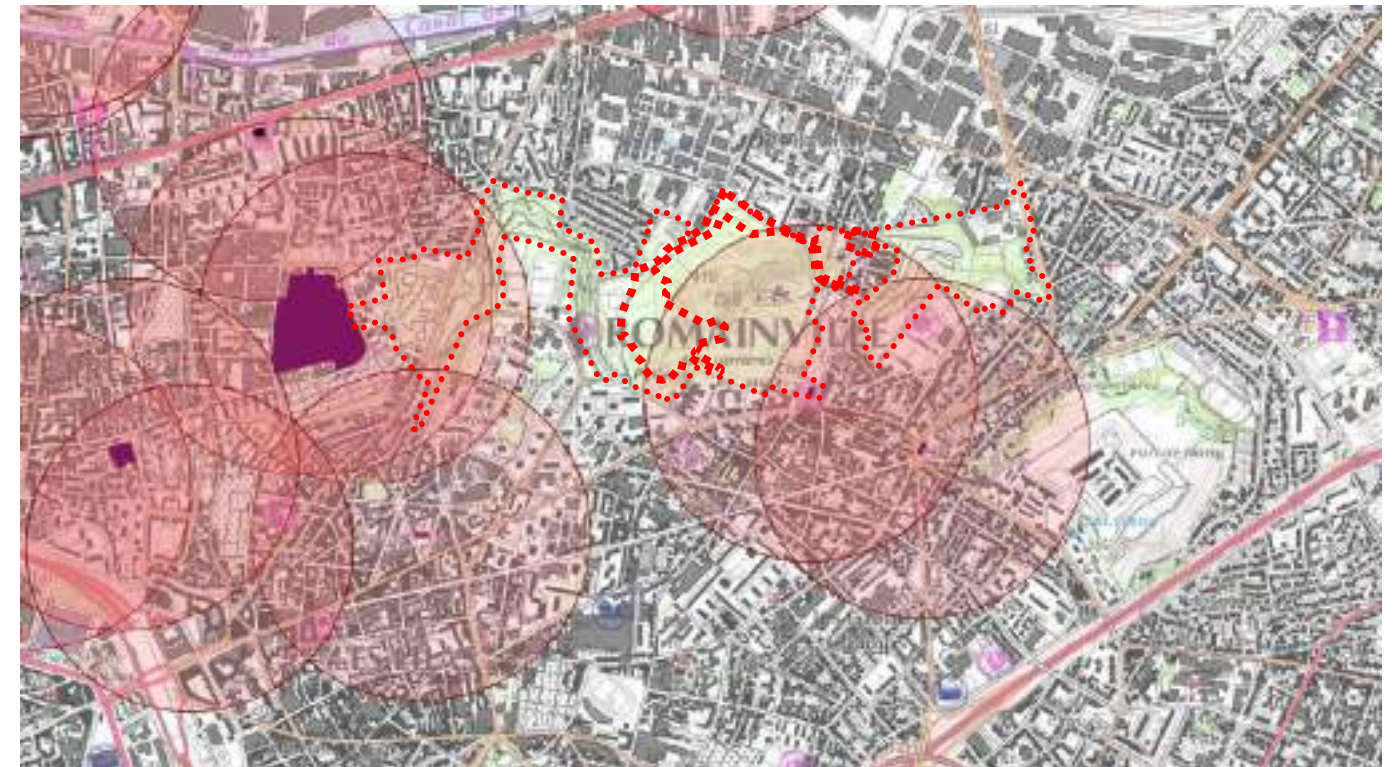


Figure 95: Monuments Historiques inscrits et classés et leur périmètre de protection

Le secteur faisant l'objet du comblement des carrières et de l'aménagement d'un nouveau secteur parc est concerné par le périmètre de protection de l'Eglise de Saint Germain l'Auxerrois.



Figure 96: Eglise de Saint Germain de l'Auxerrois - source: OGI

1.3.6.4. SITES ARCHEOLOGIQUES

En raison de la richesse des éléments archéologiques déjà recueillis lors de fouilles ou de simples prospections, le sous-sol du secteur d'étude est susceptible de révéler de nouveaux sites ou vestiges.

En 1991, le Département de Seine Saint Denis crée, au sein du service de la culture, une Mission Archéologie afin d'expertiser l'intérêt culturel d'une intervention dans le domaine de l'archéologie. Trois missions lui sont alors dévolues : évaluation, sauvegarde du patrimoine archéologique départemental et diffusion des connaissances auprès des publics.

La connaissance du territoire en termes de patrimoine archéologique est donc grande, d'autant plus que les sous-sols révèlent la richesse historique du passé du territoire (notamment aux périodes néolithiques et médiévales). Ainsi, de nombreuses zones archéologiques de grande taille sont répertoriées sur la zone d'étude, notamment sur le centre de la commune de Saint Denis. Toutefois, y compris sur le territoire d'étude, de nombreuses traces archéologiques sont déjà identifiées :

Commune	Référence	Dénomination de la zone archéologique
Romainville	10862	Bourg ancien
Les Lilas	10834	Site Médiéval
Noisy-le-Sec	10854	Site Médiéval
	10855	Bourg ancien

Tableau 29: Liste des sites archéologiques

L'arrêté du Préfet de région d'Île-de-France n°2004-675 du 1er décembre 2004 définit les zones et seuils d'emprise de certains travaux susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive. Ainsi, les recherches sont obligatoires à partir d'un seuil d'emprise de 250 m² de travaux.

1.3.6.5. ZPPAUP (ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE, ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER)

Aucune commune du secteur d'étude ne fait l'objet d'une ZPPAUP.

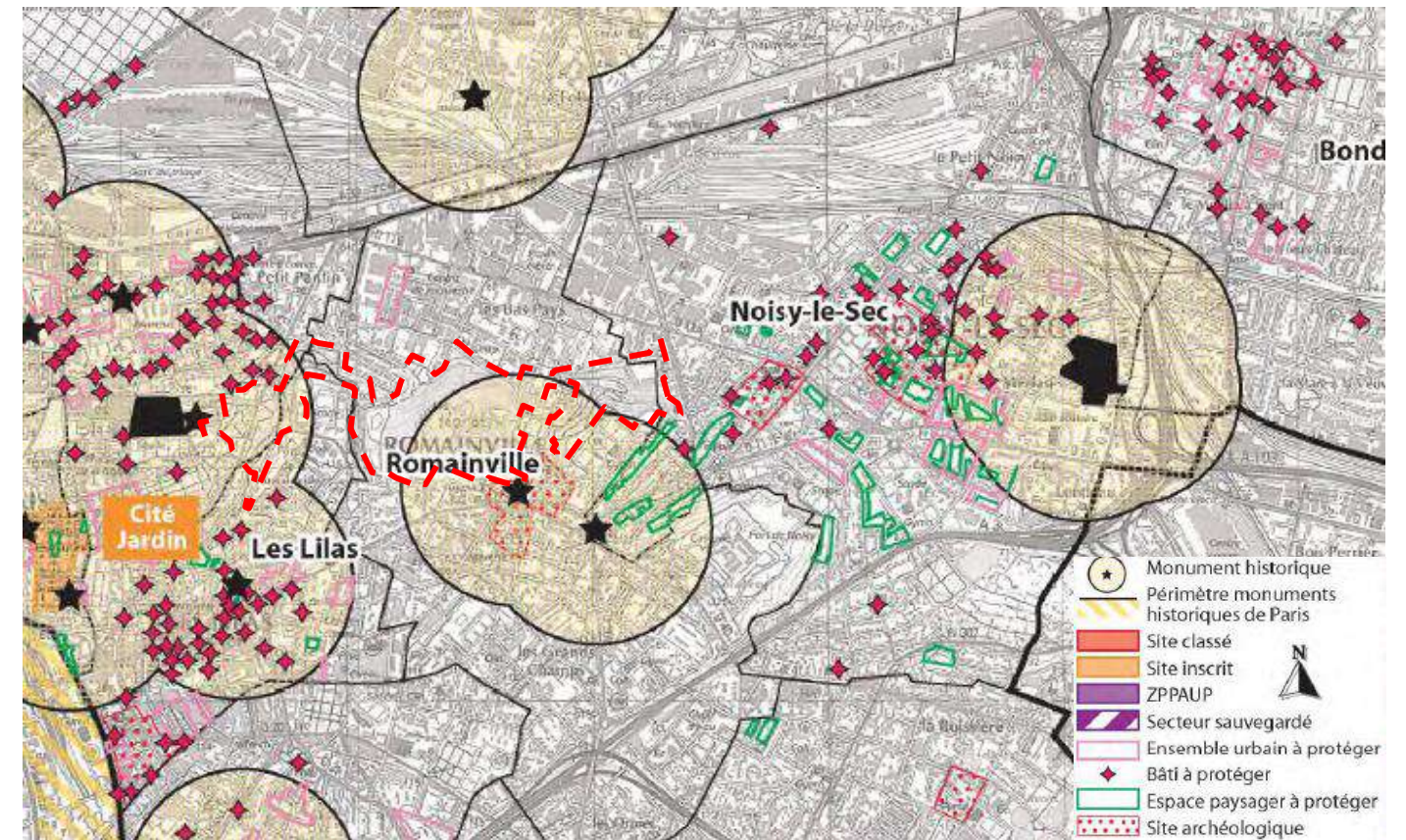


Figure 97: Patrimoine culturel et archéologique

1.3.7. Bruit

1.3.7.1. NOTIONS GENERALES CONCERNANT LE BRUIT

Le bruit de la circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est un phénomène essentiellement fluctuant, qui peut donc être caractérisé par une valeur moyenne sur un temps donné.

C'est le niveau énergétique équivalent (en abrégé LAeq) qui répond à la définition suivante : Le niveau équivalent LAeq d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit perçu pendant la même période. Il représente la moyenne de l'énergie acoustique perçue pendant la durée de l'observation.

Le LAeq s'exprime en dB (A) et les périodes de référence utilisées en Europe sont de 6 heures à 18 heures (Ld) pour la période de jour, de 18 heures à 22 heures pour la soirée (Le) et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne (Ln). De ces trois périodes est déduit un indicateur unique noté Lden, correspondant à un niveau moyen sur la période de 24 heures, en ajoutant 5 dB(A) à la période soirée et 10 dB(A) à la période de nuit.

En France, pour les projets routiers et ferroviaires, la période de jour se situe de 6 heures à 22 heures, il n'y a pas de période de soirée.

Décibels (dB) : Echelle de mesure de pression acoustique caractérisant un son (dB).

dB (A) : l'indice (A) indique qu'un filtre a été utilisé afin d'approcher au mieux la sensibilité de l'oreille humaine.

A titre indicatif, on relève environ :

- ✓ 40 dB(A) en rase campagne de nuit, et 45 dB(A) en rase campagne de jour,
- ✓ 65 à 70 dB(A) en zone urbaine,
- ✓ 70 à 80 dB(A) sur les grandes artères.

Isophone : Ligne fictive passant par tous les points de niveau acoustique équivalent, située à une distance déterminée de la source de bruit.

A retenir : La gêne se traduit généralement en termes de stress pour les personnes, stress qui peut être notamment dû à une perturbation du sommeil. Aussi, la législation a imposé des seuils réglementaires à ne pas dépasser de manière à assurer le confort des riverains des infrastructures de transport ; une action étant systématiquement engagée afin de réduire les niveaux sonores lorsque ceux-ci excèdent les seuils réglementaires lors de la création de voirie nouvelle (mise en place de butte de terre ou d'écrans anti bruits, notamment).

Ambiance sonore	Lden routes	Lden voies ferrées
Très forte gêne	Lden>70	Lden>73
Forte gêne	65<Lden<70	68<Lden<73
Gêne	60<Lden<65	63<Lden<68
Modérée	55<Lden<60	58<Lden<63
Très modérée	50<Lden<55	53<Lden<58
Calme	45<Lden<50	48<Lden<53
Très calme	Lden<45	Lden<48

1.3.7.2. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

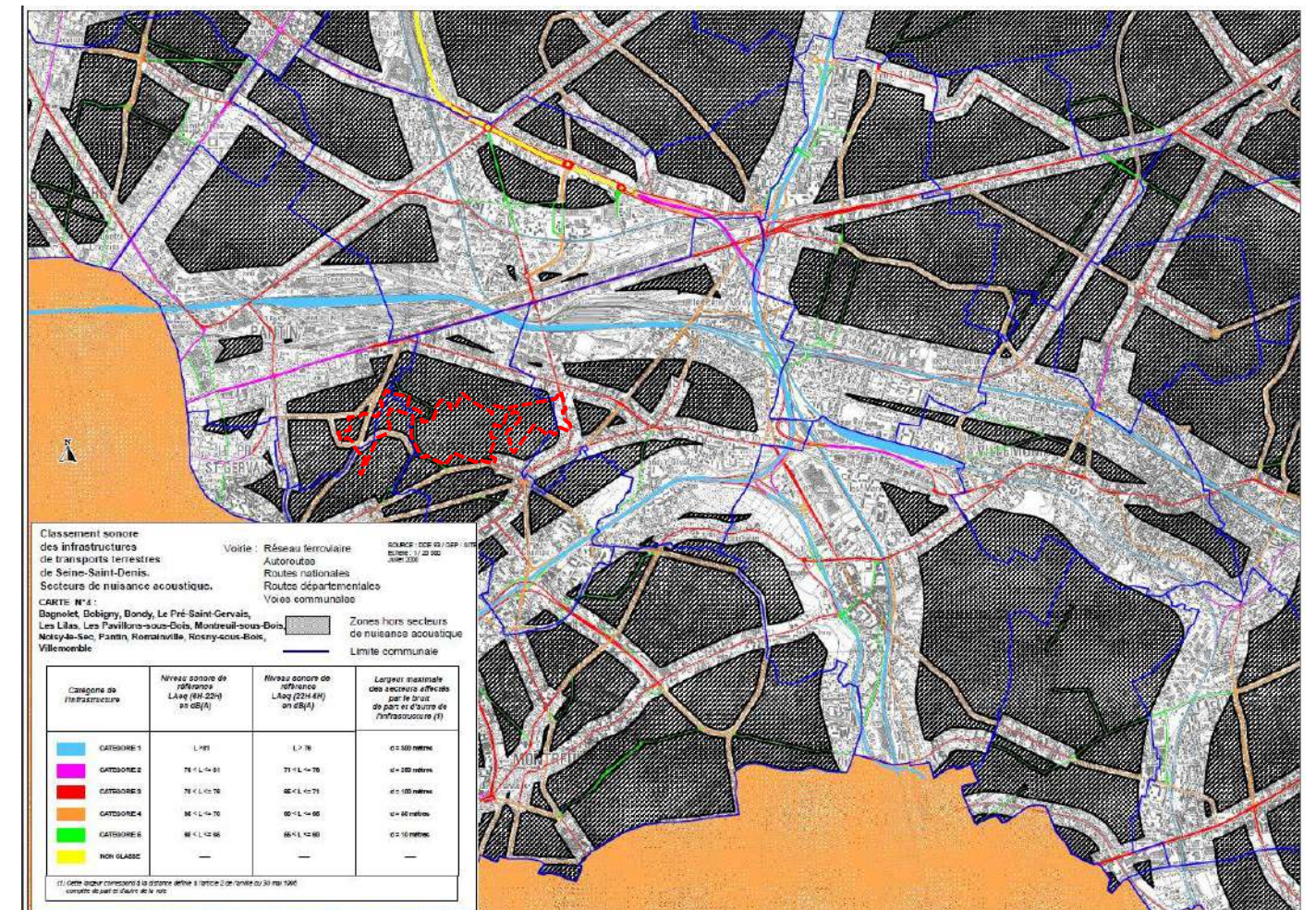
Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic (application de l'art. 13 de la loi relative à la lutte contre le bruit, désormais codifié par l'art. L 571-10 du code de l'environnement).

Conformément au décret n° 95.21 du 9 janvier 1995 et à l'arrêté du 30 mai 1996 précisant les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, un classement acoustique des infrastructures de transports terrestres a été arrêté pour l'ensemble des 40 communes de Seine-Saint-Denis.

En Seine Saint Denis, compte tenu du contexte très urbain du département, un seul arrêté préfectoral, en date du 13 Mars 2000, précise les classements sonores des voies ferrées et de l'ensemble du réseau routier. Ceux-ci ont été définis en considérant :

- ✓ Un tissu de type ouvert pour les autoroutes et les voies ferrées
- ✓ Un tissu de type ouvert ou « en U » pour les autres voies, défini selon la norme NF-S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur »

Figure 98: Classement sonore des infrastructures de transports terrestres



1.3.7.3. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux articles L.572-1 à L. 572-11 du code de l'environnement, des cartes de bruit (CB) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) doivent être élaborés pour les grandes infrastructures de transport terrestre (ITT), les principaux aéroports ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants, en application de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Les objectifs de ces documents sont :

- ✓ l'évaluation et l'exposition au bruit des populations,
- ✓ une information des populations sur ce niveau d'exposition et les effets du bruit,
- ✓ la mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

En application de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit de l'environnement, qui fait suite à la directive du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002, les principales infrastructures de transport ont fait l'objet des arrêtés préfectoraux suivants:

- ✓ l'arrêté préfectoral 2008 – 5383 du 28 octobre relatif à l'établissement des cartes stratégiques de bruit pour le réseau national non concédé du département du Rhône,
- ✓ l'arrêté 2009 – 1343 du 21 janvier 2009 pour le réseau départemental du département du Rhône
- ✓ l'arrêté 2009 – 1340 du 21 janvier 2009 pour le réseau ferroviaire,
- ✓ l'arrêté 2009 – 1344 du 21 janvier 2009 pour le réseau concédé à AREA,
- ✓ l'arrêté 69003 – 3526 du 2 juillet 2009 pour le réseau concédé à APRR
- ✓ l'arrêté 2009 – 3527 du 2 juillet 2009 pour le réseau concédé à ASF.

On distingue:

- ✓ Les cartes de type A : elles représentent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit. Elles sont disponibles pour chaque source de bruit, sur 24 h (Lden) et de nuit (Ln).
- ✓ Les cartes de type B : elles représentent les secteurs affectés par le bruit au sens du « classement sonore des infrastructures de transports terrestres » (routier et ferroviaire).
- ✓ Les cartes de type C : elles représentent les zones où les valeurs limites, transcrites dans le tableau ci-dessous, sont dépassés.

	Routes et lignes à grande vitesse	Industries	Aérodrome	Voie ferrée conventionnelle
Lden	68 dB(A)	71 dB(A)	55 dB(A)	73 dB(A)
Ln	62 dB(A)	60 dB(A)		65 dB(A)

1.3.7.3.1. PPBE Etat de Seine-Saint-Denis

En Seine-Saint-Denis, le projet de PPBE de l'État a été élaboré conjointement par l'UTEA93, la RATP, la DIRIF, la SANEF et RFF. Ce projet a été soumis à la consultation du public du 2 juillet au 29 août 2012. Il a par la suite été présenté en comité de suivi le 16 janvier 2013, avant d'être approuvé par arrêté préfectoral du 21 mai 2013.

A proximité du secteur d'étude, plusieurs infrastructures de transports sont concernées par ce PPBE : A3, A86, Ligne 5 du Métro, Tramway T1 et lignes ferroviaires RATP.

Sur ces lignes ferroviaires, le PPBE identifie notamment les actions curatives engagées par RFF (principalement la création d'écrans acoustiques), et préventives par la RATP (Amélioration du matériel roulant : réduction des bruits de crissement au freinage, réduction des bruits de roulement,

Le PPBE recense les différents travaux de protection phonique des riverains qui ont été mis en œuvre depuis plusieurs années. Il identifie également sur le territoire d'étude les zones bruyantes :

- ✓ Romainville, secteur aux abords de la couverture : Le territoire de la commune de Romainville est divisé en deux par l'autoroute A3. Ce secteur a été identifié comme zone prioritaire d'intervention de l'État et bénéficiera de mesures d'isolation phonique des logements (sur les logements individuels identifiés dans le diagnostic acoustique). Cette action vient compléter la création d'une couverture qui a permis la protection de 100 logements exposés à des nuisances sonores supérieures aux seuils réglementaires.
- ✓ Noisy-le-Sec, secteur de la cité du Londeau : La cité du Londeau est située aux abords du nœud autoroutier formé par l'intersection des autoroutes A3, A86 et A103. La hauteur des immeubles bordant l'autoroute rend les protections à la source, insuffisantes.
- ✓ Noisy-le-Sec, secteur du quartier de la Boissière : Les protections existantes sont vieillissantes et nécessitent qu'un diagnostic soit réalisé afin de déterminer leur efficacité. La hauteur des bâtiments qui bordent l'infrastructure rend les protections à la source, insuffisantes.
- ✓ De Noisy-le-Sec à Aulnay-sous-Bois : Cette portion de l'autoroute A3 est la plus ancienne à avoir été mise en service. De nombreuses actions de lutte contre les nuisances sonores ont déjà été menées sur les abords de l'infrastructure. La dernière en date est une étude conduite par les services de l'État qui préconise une rénovation des protections acoustiques existantes.

Le PPBE prévoit en outre la réalisation d'un diagnostic acoustique qui permettra de compléter par des isolations de façades et les protections acoustiques existantes.

1.3.7.3.2. PPBE du Conseil Général des rues départementales

Le PPBE du Conseil Général de Seine-Saint-Denis a été adopté le 11 octobre 2012.

Ce PPBE a identifié 10 secteurs « prioritaires » (du fait du nombre d'habitants exposés à des niveaux élevés de bruit la nuit (supérieurs de 4 dB (A) au seuil de 62 dB (A) caractérisant un point noir de bruit)), dont un à proximité du secteur d'étude :

- ✓ **Le long de l'ex-RN 3 (près de 6 400 habitants estimés selon un relevé de terrain) - à Pantin de la porte de Paris à la rue Fromage**

Le reste du document contient :

- ✓ Des cartes stratégiques du bruit, outils de diagnostic et d'analyse de la situation sonore du territoire.
- ✓ Un plan d'orientations de lutte contre les nuisances sonores.

Le CD93 a en outre fait réaliser une carte départementale du bruit qui a été redonné par la suite à chaque ville.

1.3.7.4. CAMPAGNE DE MESURE IN SITU DE JANVIER 2015

Le Bureau d'études CAP HORN est intervenu sur le site pour des mesurages acoustiques le lundi 05 janvier 2015 et le mercredi 21 janvier 2015.

1.3.7.4.1. Explication globale

Le site d'étude est une ancienne carrière de gypse désaffectée depuis des années. Ce terrain désaffecté s'effondre et est de plus utilisé comme décharge sauvage. Le site complet est composé de trois parties, une comprenant la carrière et étant le futur terrain du chantier, plus deux parcs déjà aménagés. L'étude se concentre sur la future zone de travaux. Seule des mesures de contrôle sont effectuées aux zones déjà aménagées.



Le site du chantier est situé sur le terrain central.



1.3.7.4.2. Points de mesures

Les points de mesure sélectionnés ont été choisis par rapport au plan d'installation du futur chantier. L'avenue du docteur Vaillant sera le futur point d'accès des matériaux du chantier, de fait une évaluation assez précise du niveau dans cette rue est nécessaire.

Diverses mesures en périphérie du site sont effectuées pour estimer la cartographie des niveaux sonores sur le site.

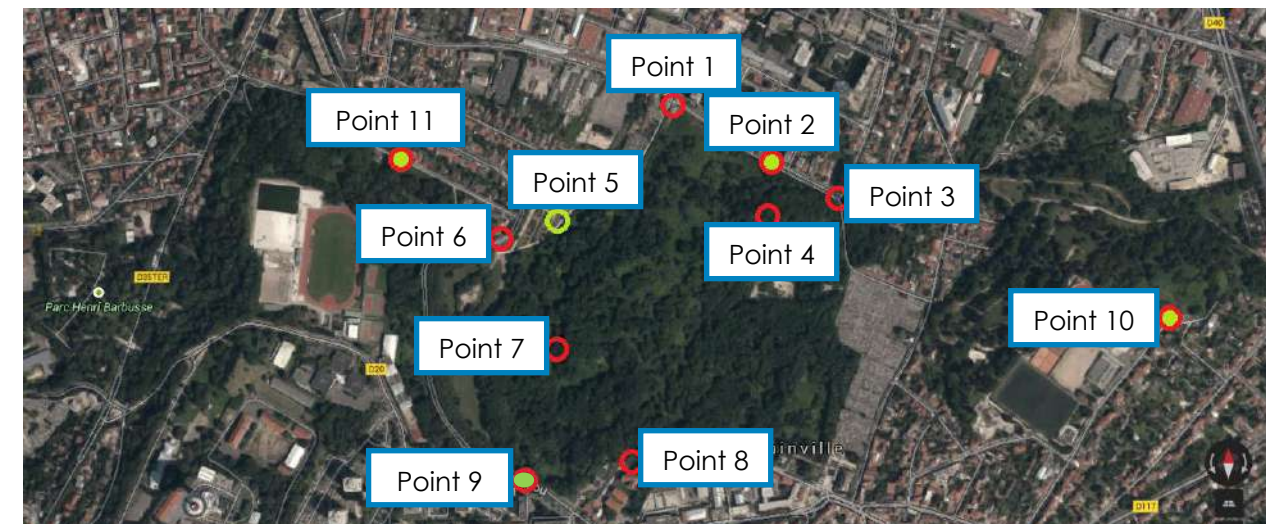


Figure 99: liste des points de mesure retenus - Source: CAP HORN

En rouge les points de mesure diurne, en vert les points de mesure nocturne.

N° point	Localisation	Mesurage diurne/nocturne
1	Croisement rue du trou Vassou/ rue du docteur Vaillant, centre	diurne
2	Rue du docteur Vaillant, centre	diurne/nocturne
3	Haut de l'avenue du Docteur Vaillant	diurne
4	Sur le site à proximité de l'avenue du Docteur Vaillant	diurne
5	Chemin piéton bordant la carrière en continuité de la rue du trou Vassou	nocturne
6	Avenue du Colonel Fabien	diurne
7	Sur le site à proximité de l'avenue du Colonel Fabien	diurne
8	Propriété privé à côté de l'avenue Paul Vaillant Couturier - en lisière du terrain	diurne
9	Rue Vassou	diurne/nocturne
10	Avenue de Stalingrad	diurne/nocturne
11	Voie de la résistance	diurne/nocturne

1.3.7.4.3. Environnement sonore du projet

Le site de la Corniche des Forts est entouré de voies classées. La rue Vassou est de catégorie 4, l'avenue du colonel Fabien est de catégorie 5. D'autres voies ne sont pas officiellement classées, mais l'avenue du docteur Vaillant est également très passante. De plus le niveau sonore est impacté par l'autoroute au nord du site. Bien qu'éloigné cette dernière génère un bruit de fond notable de nuit.



Figure 100: Classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Seine Saint-Denis. En bleu les limites des communes, en vert les voies de catégorie 5, en orange de catégorie 4 et en rouge de catégorie 3

1.3.7.5. CARTOGRAPHIE DU SITE INITIALE

1.3.7.5.1. Présentations des éléments

Le site de la carrière étant assez complexe du fait de ses dimensions, une cartographie du niveau sonore a été réalisée à l'aide du logiciel Predictor type 7810 V9.01 de chez Bruel et Kjaer. Cette cartographie prend en compte la topologie des lieux, les habitations environnantes, les routes entourant le lieu et les diverses sources de bruit aux alentours.

Les bâtiments ont été intégrés en prenant en compte leur géométrie « globale » ainsi que leurs hauteurs. Les routes ont été intégrées suivant les catégories des voies constatées par la préfecture. Seules deux voies sont classées autour du site à une distance suffisamment proche pour être prise en compte, l'avenue du colonel Fabien de catégorie 5, et la rue Vassou de catégorie 4. Pour les autres voies un niveau équivalent légèrement inférieur à la catégorie 5 a été retenu.

1.3.7.5.2. Cartographie prédictive diurne : situation actuelle

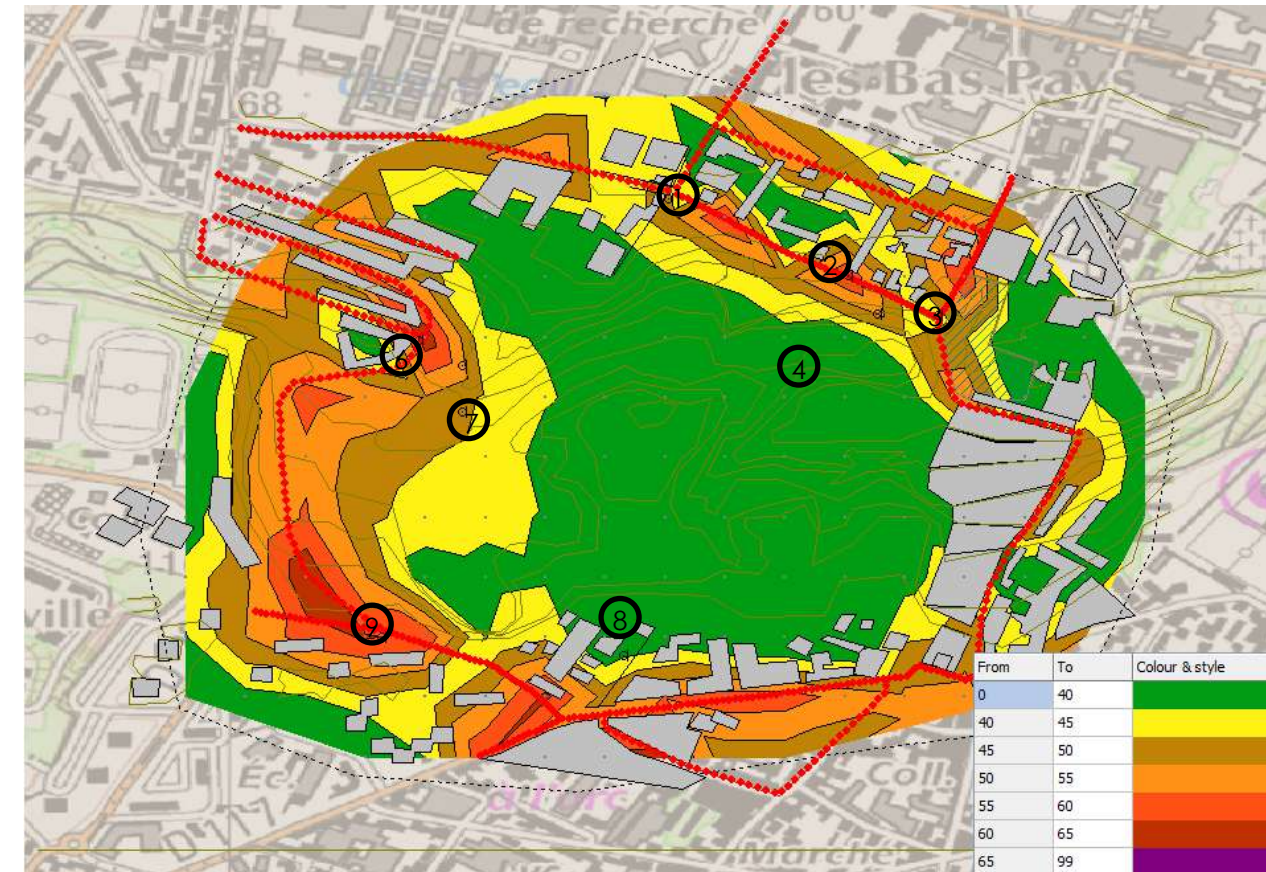


Figure 101: Cartographie initiale des niveaux sonores évaluée avec Predictor - jour - Source: CAP HORN

1.3.7.5.3. Cartographie prédictive nocturne : situation actuelle



Figure 102: Cartographie initiale des niveaux sonores évaluée avec Predictor – nuit - Source: CAP HORN

1.3.8. Air et Santé

1.3.8.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL

Protocoles internationaux relatifs à la pollution atmosphérique. Il s'agit :

- ✓ De la convention sur le transport de la pollution atmosphérique à longue distance déclinée par :
 - o Le 1er protocole soufre signé à Helsinki le 8 juillet 1985,
 - o Le protocole relatif aux oxydes d'azote signé à Sofi a le 1er novembre 1988
 - o Le protocole relatif aux composés organiques volatils signé à Genève le 18 novembre 1991,
 - o Le 2nd protocole soufre signé à Oslo le 14 juin 1994,
 - o Les protocoles relatifs aux polluants organiques persistants et aux métaux lourds signés à Aarhus le 24 juin 1998,
 - o Le protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique dit « multipolluants/ multi-effets » signé à Göteborg le 1er décembre 1999
- ✓ Du protocole de Kyoto, adopté en décembre 1997, relatif à la lutte contre les changements climatiques.

1.3.8.2. LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

1.3.8.2.1. Plafonds d'émission

La directive européenne 2001/81/CE sur les plafonds nationaux d'émissions de certains polluants atmosphériques fixe à chaque état membre des objectifs de réduction globaux de ses émissions de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, de composés organiques volatils et d'ammoniac. Cette directive impose à la France de réduire ses émissions d'ici 2010 de l'ordre de 40 % pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les COV.

Elle prévoit en outre que les États membres établissent un programme national de réduction des émissions de ces polluants afin de respecter les plafonds fixés.

1.3.8.2.2. Réduction des émissions de polluants liées aux transports

Mis en place en 1992 par la Commission Européenne, le programme « AUTO-OIL » avait comme objectif d'évaluer l'impact sur la qualité de l'air de différentes mesures portant à la fois sur la technologie des véhicules et la qualité des carburants. Il a conduit à deux directives importantes, notamment à la directive 98/70/CE relative aux carburants. Elle prévoit notamment la réduction échelonnée des teneurs en soufre dans l'essence et le gazole.

Par ailleurs, afin de promouvoir l'utilisation de biocarburants et autres carburants renouvelables dans les transports, la directive 2003/30/CE établit des valeurs de référence pour la fixation, par les États membres, d'objectifs nationaux indicatifs. Les États membres sont tenus de veiller à ce qu'un pourcentage minimal de biocarburants et autres carburants renouvelables soit mis en vente.

Enfin, en ce qui concerne les combustibles, la directive 1999/32/CE limite la teneur maximale en soufre dans le fuel domestique.

Le programme « AUTO-OIL » a conduit également à l'adoption de la directive 98/69/CE relative aux émissions de polluants atmosphériques des véhicules à moteur.

Celle-ci fixe des étapes de réduction des valeurs limites d'émission, applicables aux voitures particulières et aux véhicules utilitaires légers.

Pour les poids lourds, les valeurs limites d'émissions font également l'objet de réduction dans le cadre de la directive 98/69/CE et sont associées à l'introduction de systèmes de diagnostic embarqués et à l'utilisation de filtres à particules, prévues pour 2005, ainsi qu'à l'utilisation d'un dispositif de traitement des oxydes d'azote (catalyseur de NOx) en 2008.

1.3.8.2.3. Les émissions de COV

La directive 1999/13/CE vise à prévenir ou à réduire les effets directs ou indirects des émissions de COV, principalement dans l'air, dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités ou installations. Elle fixe notamment des valeurs limites d'émissions auxquelles les exploitants des installations concernées doivent se conformer :

- ✓ Soit en les respectant,
- ✓ Soit en mettant en œuvre un schéma de réduction des émissions (ou schéma de maîtrise des émissions de COV en France).

1.3.8.3. PLANS NATIONAUX

La préoccupation de la France sur les thèmes de la pollution de l'air, des changements climatiques et du risque sanitaire s'est traduite par l'adoption de 5 plans :

- ✓ Le Plan Soleil,
- ✓ Le Plan Véhicules Propres,
- ✓ Le Plan Air,
- ✓ Le Plan National Santé-Environnement (PNSE),
- ✓ Le Plan Climat

1.3.8.3.1. Plan Soleil

Le Plan Soleil, lancé par l'ADEME en 2000, est un programme national visant à promouvoir l'énergie solaire thermique (production de chaleur et d'eau chaude solaire) à usage individuel et collectif. Le Plan Soleil s'inscrit dans le cadre des mesures adoptées par la France pour contribuer à respecter ses engagements de réduction de gaz à effet de serre au titre du protocole de Kyoto (1997).

1.3.8.3.2. Plan Véhicules Propres

Le 15 septembre 2003, le Premier Ministre et la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable ont présenté un Plan Véhicules Propres visant à promouvoir le développement et l'utilisation de véhicules électriques, de véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et au gaz naturel pour véhicule (GNV), de véhicules hybrides (moteur électrique et thermique) et de véhicules à pile à combustible.

Ce Plan comporte un ensemble de mesures d'incitation visant à contribuer à l'objectif de long terme fixé par le Premier Ministre le 19 janvier 2003 : une division par quatre ou cinq des émissions de gaz à effet de serre en France d'ici 2050, ce qui correspond à une réduction annuelle de 3%.

1.3.8.3.3. Plan Air

Le 5 novembre 2003, la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable a présenté un plan d'action ayant pour objectif de réduire la fréquence et la gravité des pics de pollution: le Plan Air. Ce Plan comporte un ensemble de mesures visant à renforcer la lutte contre la pollution atmosphérique.

Concrètement, le Plan Air s'articule autour de trois axes prioritaires :

- ✓ La réduction continue des émissions de SO₂, NO_x et COV,
- ✓ L'action de réduction des émissions lors des pics de pollution,
- ✓ L'information du public lors des pics de pollution.

Il comporte également un volet sur le thème « Amélioration de la prévision des autres pollutions de l'air et poursuite de la recherche ».

1.3.8.3.4. Plan National Santé-Environnement

L'une des mesures préconisées par le Plan Air était l'élaboration d'un Plan National Santé-Environnement (PNSE). Ce Plan a été publié le 21 juin 2004. Le PNSE de la France s'appuie essentiellement sur le rapport de la Commission d'orientation du PNSE. Ce rapport a établi un diagnostic des impacts de l'environnement sur la santé et formulé des propositions (orientations et actions prioritaires) pour mieux prévenir les risques. Il s'est inspiré également des plans d'actions similaires réalisés par plusieurs pays européens (Pays-Bas, Allemagne, Danemark...).

En matière de qualité de l'air, le PNSE fixe comme un de ses objectifs prioritaires de « garantir un air de bonne qualité ».

Cet objectif se traduit par diverses actions relatives notamment aux émissions des sources mobiles et fixes.

Après dix ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liés à l'environnement (PNSE 1 - 2004-2008 et PNSE 2 - 2010-2014), le troisième plan national santé environnement (2015-2019) a pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Sa mise en œuvre est placée sous le copilotage des ministères de l'Environnement et de la Santé.

Il s'articule autour de dix nouvelles mesures phares, regroupées en 4 grandes catégories d'enjeux :

- enjeux de santé prioritaires ;
- connaissance des expositions et de leurs effets ;
- recherche en santé-environnement ;
- actions territoriales, information, communication et formation.

1.3.8.3.5. Plan Climat

L'objectif du plan climat, publié le 22 juillet 2004, est d'économiser 54 millions de tonnes de CO₂ par an à l'horizon 2010, puis de diviser par 4 à 5 les émissions de ce gaz d'ici 2050. Pour ce faire plusieurs orientations ont été proposées.

1.3.8.4. PLANS LOCAUX

1.3.8.4.1. Plan Régional de la Qualité de l'Air

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, le décret 98-360 du 6 mai 1998 et les arrêtés du 17 août 1998 et du 24 juin 1999 ont pour objectif de « mettre en œuvre le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé ». La loi rend obligatoires :

- ✓ la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- ✓ la définition d'objectifs de qualité,
- ✓ l'information du public, dont l'Etat est le garant.

La loi a donné aux collectivités territoriales un rôle en matière de prévention, de surveillance, réduction ou suppression des pollutions atmosphériques.

Le plan régional de la qualité de l'air visant à bâtir une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air dans la région parisienne a été approuvée en novembre 2009. Il dresse l'état des savoirs sur les divers aspects touchant à la qualité de l'air en Île-de-France et propose des orientations générales à l'adresse des autorités publiques :

- ✓ Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'organisation mondiale de la santé, en particulier pour les polluants pour lesquels on observe en Île-de-France des dépassements: les particules PM¹⁰ et PM_{2,5}, le dioxyde d'azote NO₂, l'ozone O₃, le benzène C₆H₆, à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluants.
- ✓ Diminuer les émissions d'autres polluants tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures
- ✓ aromatiques polycycliques (famille de composés à forte toxicité) et limiter l'exposition des Franciliens;

- ✓ Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur. Au niveau régional, appliquer une politique volontariste en matière de bonnes pratiques dans les Établissements Recevant du Public, en particulier ceux accueillant des enfants.

1.3.8.4.2. Plan de protection de l'Atmosphère d'Île-de-France (P.P.A.)

Prolongement opérationnel du PRQA, le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France doit :

- ✓ Définir des objectifs chiffrés et datés de réduction des émissions ;
- ✓ Décrire les mesures techniques pouvant être prises par les autorités contre les sources fixes ou mobiles de pollution ;
- ✓ Déterminer les modalités de la procédure d'alerte.

En mars 2004, un projet concis de scénario PPA comportant 16 mesures a été adopté. Il met à contribution tous les acteurs : les sources fixes, les entreprises, les sources mobiles et les particuliers.

L'objectif du projet de P.P.A pour l'Île-de-France est de mettre en œuvre un plan de réduction des émissions afin de respecter les limites réglementaires, et minimiser ainsi l'impact sanitaire.

Ces actions sont par ailleurs fédérées par :

- ✓ la recherche de la satisfaction d'un objectif prioritaire unique : le respect des limites réglementaires pour réduire l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique ;
- ✓ la perspective de ménager un suivi annuel de leur bonne mise en œuvre, le décret PPA autorisant des ajustements de mesures pour garantir le respect des limites réglementaires.

Le scénario P.P.A comprend ainsi deux types de mesures :

- ✓ des mesures contraignantes applicables tout au long de l'année ou uniquement les jours de pics de pollution,
- ✓ des mesures d'accompagnement relatives aux transports en commun et des recommandations comportementales, assurent l'équilibre du scénario global PPA dont elles font partie.

Un tableau de bord unique, outil de suivi commun de toutes les mesures du scénario quelle que soit leur nature, rendra lisible en permanence sur toute la durée du plan les efforts accomplis par les différentes sources, permettant ainsi une mobilisation de longue durée.

Selon AIRPARIF, à qui il a été demandé d'estimer l'impact du projet de PPA, le scénario proposé permet de réduire les émissions de 10,1 % pour les oxydes d'azote (NO_x), de 0,6 % pour les COVNM et 22,7 % pour le dioxyde de soufre (SO₂) toutes catégories émettrices confondues en 5 ans (entre 2005 et 2010), et ce en ne considérant que les mesures quantifiables.

Dans le cadre de la révision du Plan de protection de l'atmosphère (PPA), six groupes de travail thématiques (secteur résidentiel/tertiaire, secteur des transports, secteur agricole, secteur industriel, secteur aérien, santé, concertation du public et atelier avec les collectivités locales) sont mis en place pour déterminer les mesures à retenir.

Le PPA d'Île-de-France actuel est l'objet de la révision du PPA approuvé en 2006. Il a été adopté en mars 2013 après deux ans de travaux. Il est composé de :

- 11 mesures réglementaires juridiquement contraignantes et faisant l'objet d'un arrêté inter-préfectoral
- quatre objectifs déterminant l'effort à fournir et proposant différents moyens d'actions
- sept mesures d'accompagnement identifiant des pistes d'actions
- quatre études pour l'évaluation et la préparation d'actions complémentaires.

L'enjeu principal de cette nouvelle révision consiste à accélérer la mise en œuvre des dispositions qu'il contient. L'objectif des groupes de travail est d'obtenir une première version du PPA révisé avant la fin de l'année en vue d'une enquête publique début 2017.

La DRIEA Île-de-France a en charge le secrétariat du groupe de travail « transports ».

Le secrétariat a pour but d'organiser les aspects pratiques des réunions du groupe de travail, en lien avec la présidence.

Il réalise également le compte-rendu des échanges et se charge de la diffusion auprès des participants. La présidence est le porte-parole du groupe de travail et a en charge la restitution des conclusions lors du troisième comité stratégique de pilotage à l'issue de la deuxième phase de révision du PPA d'Île-de-France.

La vice-présidence du groupe de travail est assurée par la Fédération Nationale du Transport Routier (FNTR) / Gatmarif et Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF).

L'objectif est de proposer quelques mesures réalisables d'ici 2020.

1.3.8.5. CARACTERISATION DES POLLUANTS

Parmi les polluants atmosphériques susceptibles d'être présents dans l'aire d'étude, on retrouve :

- ✓ Le **dioxyde de soufre (SO₂)** : il provient essentiellement de la combustion du fuel ou du charbon dans les centrales thermiques, l'industrie, le chauffage domestique, les véhicules diesels. Il peut provoquer des troubles chez les personnes fragiles en synergie avec les poussières.
- ✓ Le **dioxyde d'azote (NO₂)** : il est essentiellement émis par les véhicules automobiles mais également par les installations de combustions industrielles ou domestiques. Le dioxyde d'azote peut entraîner à partir d'une certaine concentration, une altération de la fonction respiratoire, une irritation des bronches chez les asthmatiques et les enfants et augmenter la sensibilité de ces individus aux infections microbiennes.
- ✓ Les **Composés Organiques Volatils (COV)** : ils proviennent des foyers de combustion domestiques ou industriels, ainsi que des gaz d'échappement automobiles. Ils ont des effets divers sur la santé en fonction de leur nature et peuvent entraîner des cancers.
- ✓ Les **poussières** : ce sont des particules en suspension qui proviennent à la fois des combustions, de l'industrie (cimenterie, sidérurgie, fonderie) et de la circulation automobile. Elles peuvent affecter les voies respiratoires et être toxiques voire cancérigènes, lorsqu'elles contiennent du plomb ou des composés organiques dangereux tels que certains hydrocarbures.
- ✓ L'**ozone (O₃)** : il s'agit d'un polluant secondaire qui est le résultat de la transformation chimique de l'oxygène au contact d'azote et d'hydrocarbures en présence de rayonnements ultraviolets solaires et d'une température élevée. Il s'agit du polluant principal suivi en zone rurale, les concentrations pouvant y être plus important qu'en agglomération. L'ozone est un gaz agressif qui atteint les muqueuses respiratoires et oculaires. A partir de certaines valeurs et notamment chez les sujets les plus sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques, ...), les symptômes se traduisent par des picotements au niveau des yeux, de la toux, une gêne respiratoire.

Les évolutions des niveaux de tel ou tel polluant dans l'environnement sont la résultante de deux facteurs principaux :

- ✓ les fluctuations des conditions météorologiques et celles des émissions. Ainsi les polluants présentent des cycles qui leur sont propres : Le cycle annuel permet de mettre en évidence, soit l'influence de la saison dans les émissions de polluants (les teneurs en SO₂ sont plus élevées en hiver car elles sont

liées à la production d'électricité thermique et de chauffage), soit l'influence directe de conditions météorologiques particulières sur le comportement des polluants (les teneurs en ozone sont maximales en Été car c'est un polluant secondaire qui nécessite pour sa formation un fort rayonnement UV et un vent faible).

- ✓ Le cycle hebdomadaire permet de mettre en évidence les variations dans les émissions notamment liées aux activités humaines à l'échelle de la semaine (jours ouvrés/week-end).
- ✓ Le cycle journalier permet de mettre en évidence les variations dans les émissions liées aux activités humaines à l'échelle de la journée (heures de pointe du trafic routier) ainsi que les grands phénomènes physiques et chimiques induits par le cycle solaire (évolution des conditions dispersives de l'atmosphère).

1.3.8.6. LES CRITERES NATIONAUX DE LA QUALITE DE L'AIR

Au niveau de la réglementation française, les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3). Ils résultent principalement :

- ✓ du décret, n°2002-213, du **15 février 2002** relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;
- ✓ du décret, n°2003-1085, du **12 novembre 2003** portant sur la transposition de la directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 et modifiant le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;
- ✓ du décret, n°2007-1479, du **12 octobre 2007** relatif à la qualité de l'air et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire). Ce décret rend notamment obligatoire la mesure des métaux lourds et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), conformément à la Directive "métaux lourds/HAP "(2004/107/CE), et transpose les objectif de la qualité de la directive "ozone" (2002/3/CE) ;
- ✓ de la circulaire du **12 octobre 2007** relatif à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant ;
- ✓ du décret, n°2008-1152, du **7 novembre 2008** relatif à la qualité de l'air. Ce décret mentionne les valeurs cibles relatives à l'ozone, aux métaux (As, Cd, Ni), et au benzo(a)pyrène ;
- ✓ du décret n°2010-1250 du **21 octobre 2010** qui transpose la directive 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les critères nationaux de qualité de l'air résultent principalement.

Le paragraphe suivant synthétise les principales valeurs mentionnées dans ces textes, pour les substances prises en compte dans cette étude.

DIOXYDE D'AZOTE (NO₂)

Objectif de qualité de l'air

40 µg/m³ en moyenne annuelle

Valeur limite

Centile 99,8 (18h de dépassement autorisées par année civile de 365 jours), calculé à partir des valeurs moyennes par heure ou par période inférieures à l'heure, prises sur toute l'année, égal à 200 µg/m³.

Information de la population

200 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuil d'alerte

400 µg/m³ en moyenne horaire.

200 µg/m³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

POUSSIERES EN SUSPENSION (PM10)

Objectif de qualité de l'air

30 µg/m³ en moyenne annuelle civile

Valeur limite

50 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trente-cinq fois par année civile ;

40 µg/m³ en moyenne annuelle civile.

Information de la population

50 µg/m³ en moyenne journalière selon des modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement

Seuil d'alerte

80 µg/m³ en moyenne journalière selon des modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement

PLOMB (Pb)

Objectif de qualité de l'air

0,25 µg/m³ en moyenne annuelle

Valeur limite

0,5 µg/m³ en moyenne annuelle

MONOXYDE DE CARBONE (CO)

Objectif de qualité de l'air

10 mg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur huit heures.

DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)

Objectif de qualité de l'air

50 µg/m³ en moyenne annuelle.

Valeur limite

350 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de vingt-quatre fois par année civile ;

125 µg/m³ en moyenne à ne pas dépasser plus de trois fois par année civile ;

Information de la population

300 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuil d'alerte

500 µg/m³ en moyenne horaire sur 3 heures consécutives.

OZONE (O₃)

Objectif de qualité de l'air

120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur huit heures, pendant une année civile.

Valeur cible

120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur huit heures, seuil à ne pas dépasser plus de vingt-cinq jours par année civile en moyenne calculée sur trois ans ou, à défaut d'une série complète et continue de données annuelles sur cette période, calculée sur des données valides relevées pendant un an.

Information de la population

180 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuil d'alerte

240 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence :

1er seuil : 240 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives ;

2e seuil : 300 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives ;

3e seuil : 360 µg/m³ en moyenne horaire.

BENZENE (C₆H₆)

Objectif de qualité de l'air

2 µg/m³ en moyenne annuelle.

Valeur limite

5 µg/m³ en moyenne annuelle civile.

1.3.9. Sécurité publique

En raison des risques d'effondrement dus aux fontis, le site est actuellement clôturé empêchant ainsi le public d'y accéder.

1.3.10. Déchets

Les déchets peuvent être classés selon plusieurs critères qui sont fonction de leur origine ou de leur nature.

Ainsi, il existe les **déchets ménagers** (dont le détenteur final ou le producteur est un ménage) et les déchets d'entreprise (incluant notamment les déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires...).

Les **déchets assimilés** aux déchets ménagers sont ceux provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires qui, eu égard à leurs caractéristiques, peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets ménagers, à savoir pris en charge par les collectivités. L'ensemble des déchets ménagers et des déchets assimilés constitue les ordures ménagères.

D'autres types de déchets sont collectés par les collectivités locales : les encombrants, les déchets des espaces verts, les déchets de nettoyage de la voirie publique ou encore les déchets des marchés alimentaires.

Les déchets sont classés également en deux catégories en fonction de leurs propriétés :

- o Les **déchets dangereux** : qui sont réputés posséder une ou plusieurs propriétés de danger (inflammable, explosif, toxique, cancérigène, etc...) et présentent donc un risque potentiel pour l'environnement et la santé humaine. Se trouvent dans cette catégorie les solvants, les huiles de vidange, les restes de peinture, les produits chimiques divers, les équipements électroniques, les aérosols, les piles et batteries...
- o Les **déchets non dangereux** : ils regroupent notamment les « déchets industriels banals » (DIB) comme les emballages et les matériaux non souillés par des substances dangereuses.

On parle également des déchets inertes, dont la teneur physico-chimique n'évolue pas dans le temps. Il s'agit principalement de déchets produits par les secteurs des travaux publics et du bâtiment (terres, gravats non pollués). Les déchets inertes sont non dangereux, à l'exception des déchets inertes contenant de l'amiante et n'ayant pas perdu leur intégrité (amiante-ciment...).

1.3.10.1. LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

La loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conféré à la Région Île-de-France l'élaboration d'un **plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA)** qui, contrairement à l'ensemble des autres Régions françaises, remplace les plans départementaux. Cette loi est entrée en vigueur dès le 1er janvier 2005.

L'Île-de-France a adopté le 26 novembre 2009 3 plans d'élimination des déchets :

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Il prévoit notamment de diminuer la production des déchets de 50 kg/habitant en 2019 en augmentant de 45% le compostage des déchets organiques dans les jardins. Le plan prévoit également d'augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers en 2019, en multipliant par deux le recyclage des emballages ménagers, en doublant le nombre de déchèteries. Il prévoit enfin, qu'à l'horizon 2019, 500.000 tonnes de déchets supplémentaires soient transportées par voie fluviale et / ou ferrée, par rapport à la situation en 2005.

Plan régional d'élimination des Dasri (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux). La région compte 2 incinérateurs de déchets ménagers qui les incinèrent spécifiquement et trois unités de prétraitement par désinfection. L'objectif du plan est de collecter d'ici 10 ans 50 % des Dasri produits par les ménages au lieu des 5% actuels.

Plan régional d'élimination des déchets dangereux. Enfin, le plan a pour objectif de collecter d'ici 10 ans 65 % des déchets dangereux produits par les ménages au lieu des 18% actuels. Le plan prévoit en outre que, d'ici 10 ans, jusqu'à 15 % de certaines natures de déchets (piles, huiles...) soient transportés par la voie d'eau ou le rail. Il prévoit également de valoriser les déchets dangereux.

1.3.10.2. GESTION DES DECHETS EN SEINE-SAINT-DENIS

Le département de la Seine-Saint-Denis a élaboré entre juillet 2008 et avril 2009 un Agenda 21, dont les 136 actions reposant sur 5 orientations.

Les actions n° 68 et 69 ont pour objet la gestion des déchets et proposent notamment :

- ✓ la construction d'une culture locale de la prévention des déchets en Seine Saint Denis,
- ✓ la mise en place d'un plan départemental de prévention des déchets,
- ✓ le dialogue entre les différentes personnes concernées,
- ✓ le développement de solutions techniques novatrices,
- ✓ l'optimisation des pratiques de tri et de recyclage.

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine Saint Denis (SITOM93), créé en 1982, regroupe une trentaine de communes du département, dont les communes de Romainville, Pantin, Les Lilas et Noisy-le-Sec. Il a pour mission, dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé le 26 Juillet 2005, de mettre en place les équipements nécessaires à l'élimination des déchets ménagers de la Seine-Saint-Denis. Ainsi, un réseau de déchetteries, trois centres de tri pour les multimatériaux (capacité de 30 000 tonnes) et une ou deux unités de méthanisation (capacité de 200 000 tonnes) ont été prévus.

Depuis le 1er janvier 2011, l'intercommunalité Est Ensemble assume la gestion des déchets sur les 9 villes du territoire.

1.3.10.3. DECHETS A L'ECHELLE DU SITE

Les différents sondages réalisés sur le site faisant l'objet de comblement mettent en évidence la présence de déchets enfouis sur le site. Ceci corrobore avec les données BASIAS qui référencent d'anciennes décharges sur le site.

Au niveau des parcs ouverts au public sur le secteur d'étude, ceux-ci dispose de poubelles. Néanmoins, on note la présence ponctuelle de dépôts de déchets du fait d'incivilités.

1.3.11. Réseaux

1.3.11.1. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

1.3.11.1.1. Le contexte réglementaire

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement est chargée de la gestion du réseau d'assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis. La gestion des eaux pluviales est dictée par le schéma du Conseil Général AUDACE (Assainissement Urbain Départemental et Actions Concertées pour l'Eau), adopté en 2003.

Ce document cadre décline la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) et le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

Le schéma AUDACE fixe un débit maximal de rejet des eaux pluviales au réseau public de 10 l/s/ha pour tous projets d'aménagement et un dimensionnement des ouvrages de stockage des eaux de pluie basé sur une pluie décennale.

1.3.11.1.2. Le réseau d'assainissement

L'assainissement du secteur d'étude est structuré autour du réseau départemental géré par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Général de Seine Saint-Denis.

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et sa prise de compétence en janvier 2017, c'est l'agglomération qui a pour charge la collecte des eaux usées et des eaux pluviales communales vers le réseau départemental (réseau de transport). Ce service est assuré en régie.

Le département de Seine-Saint-Denis est en effet chargé depuis 1987 du service d'assainissement départemental en régie, c'est à dire qu'il est assuré par le service public lui-même. Ce dernier se connecte à un réseau interdépartemental qui amène les eaux usées vers la station d'épuration d'Achères. Ces deux derniers services sont assurés par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

La Communauté d'agglomération Est Ensemble ainsi que le département gèrent toutefois l'assainissement des eaux usées comme des eaux pluviales.

Sur le territoire d'étude, l'assainissement est principalement constitué d'un réseau unitaire (eaux pluviales et eaux usées confondues), sauf sur de rares grands axes qui présentent tout de même des ouvrages d'assainissement dédiés spécifiquement aux eaux pluviales (Avenue de la division Leclerc à Pantin).

A l'échelle de l'opération

Le site de l'île de loisirs, parce que non urbanisé, ne dispose pas d'un réseau d'assainissement interne. Il est longé ou traversé par 6 collecteurs principaux. Collecteurs reprenant une trame secondaire de canalisations de desserte communales non précisés ici.

Collecteurs principaux, d'ouest en est :

- ✓ Ovoïde unitaire 190/100 départemental, rue Lavoisier à Pantin.
- ✓ Ø 500 unitaire départemental, puis ovoïde unitaire 190/100 départemental, avenue Anatole France, à Pantin.
- ✓ Ø 400 unitaire communal, avenue du Colonel Fabien à Romainville.
- ✓ ovoïde unitaire 120/55 puis 170/100 départemental, rue Paul de Kock à Romainville.
- ✓ Ø 700 départemental, rue du Parc à Noisy le Grand.

A l'échelle intercommunale et départementale

Les eaux unitaires collectées par les collecteurs détaillés ci-dessus connaissent des cheminements aval différents selon leur débit, débit qui varie par temps de pluie.

Par temps sec :

Epousant la topographie du site, les eaux collectées confluent vers le nord, rejoignant soit l'ovoïde départemental 200/105 de l'Avenue Jean Lolive à Pantin, soit le 205/105 départemental dit "antenne Jean Jaurès 200/105" à Bobigny.

Ces deux collecteurs rejoignent l'émissaire dit "Pantin - La Briche" traversant les communes de Pantin, Aubervilliers, la Courneuve, Saint-Denis, rejoignant le point de confluence de la Briche à Epinay sur Seine pour continuer ensuite vers la station de traitement d'Achères.

Par temps de pluie

Par temps de pluie, le débit des effluents augmentant considérablement, des dispositifs de surverse soulagent le réseau unitaire, en particulier l'émissaire "Pantin - la Briche".

Les eaux excédentaires (à dominante pluviale), de l'est du site d'étude surversent, au niveau de Bobigny, dans le collecteur "La Courneuve-Bobigny", pour rejoindre l'émissaire pluvial "Saint-Denis La Courneuve" dont l'exutoire en Seine se produit à Saint-Denis.

Les eaux de surverse de l'ouest du site d'étude surversent, du "Pantin la Briche" vers le "Saint-Denis la Courneuve", au niveau de la Courneuve. Ainsi, après avoir été temporairement séparées, elles rejoignent un même exutoire que les eaux de l'est du site d'étude.

Insuffisances globales

L'émissaire unitaire Pantin-la Briche, saturé par temps de pluie, se voit soulagé par des surverses pluviales dans le collecteur Courneuve-Bobigny". Ce dernier est lui-même délesté par un bassin de rétention interdépartemental, le bassin du Grand Stade d'une capacité de 180 000 m³.

Ces actions communales et départementales de lutte contre les inondations par insuffisance des réseaux visent à solutionner les dysfonctionnements existants mais ne suffisent pas à prévenir les insuffisances futures liées à l'extension et la densification de l'urbanisation de la Seine Saint-Denis. C'est la raison pour laquelle, comme il est vu ci-dessus, les aménageurs sont conduits à réaliser, au sein de leur opération d'aménagement, des rétentions compensant les effets induits par leur opération

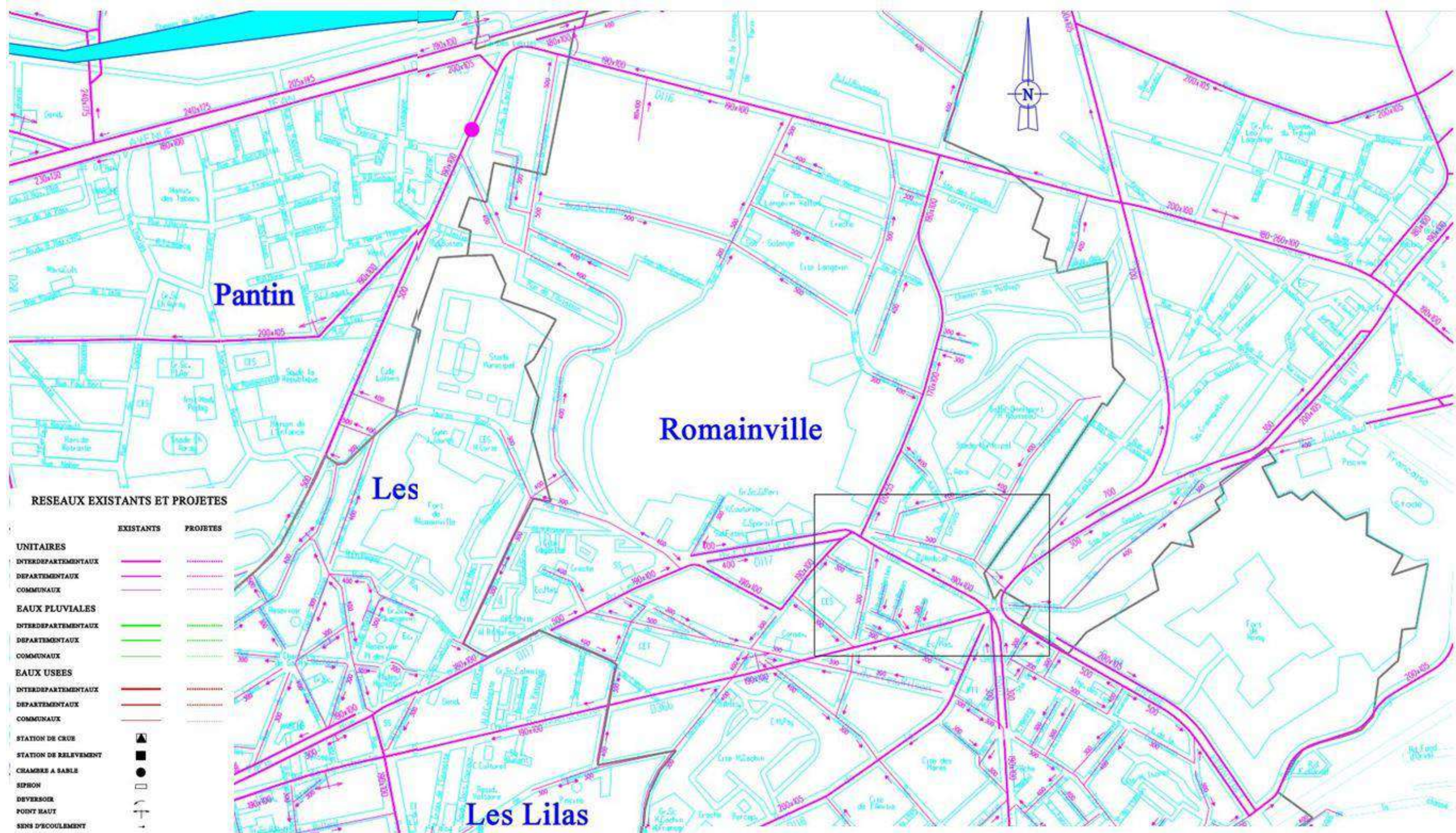


Figure 103: Réseaux d'assainissement existants et projetés

1.3.11.2. RESEAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

1.3.11.2.1. La production et la distribution de l'eau potable

L'alimentation en eau potable du territoire est assurée par convention avec la Communauté d'agglomération par le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île de France). L'eau potable distribuée sur la zone d'étude par le SEDIF provient de l'usine de Neuilly-sur-Marne, par le biais du pompage dans le cours d'eau de la Marne. Une délégation de service est attribuée à Veolia eau pour la gestion du réseau et l'acheminement au client final.

L'usine de Neuilly-sur-Marne (à 13 km au Sud Est de la Zone d'étude) assure une production moyenne journalière de 244 000 m3 par jour. Mais sa capacité maximale de production est de l'ordre de 600 000 m3 par jour. Elle alimente 1,6 million d'habitants. La potabilisation de l'eau est réalisée par une filière biologique utilisant le couplage "ozone-charbon actif en grains". Cette filière reproduit en accéléré les mécanismes de l'épuration naturelle de l'eau à travers le sol et élimine tous les toxiques et substances indésirables, résultant des activités humaines, industrielles et agricoles ou issues du milieu naturel.

Globalement, les ressources en eau potable utilisées par les communes du secteur d'étude ne présentent pas de situation de surexploitation. En outre, leur qualité correspond aux critères sanitaires définis par la législation.

1.3.11.2.2. La qualité de l'eau potable

En France, l'eau du robinet est l'un des aliments les plus contrôlés. Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent, destiné à en garantir la sécurité sanitaire.

Le contrôle sanitaire est réalisé par les Agences Régionales de Santé (ARR).

L'eau distribuée en 2017 est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	14 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,40 mg/LCl2		
Chlore total *	0,46 mg/LCl2		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Température de l'eau *	22,6 °C		≤ 25 °C
pH *	7,30 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

Figure 104: Paramètres analytiques pour l'eau potable de Romainville – juin 2017- Source: Ministère chargé de la santé

1.3.11.3. LA DISTRIBUTION ENERGETIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE

1.3.11.3.1. La production énergétique en Île-de-France

Le graphique suivant présente la part des différents produits énergétiques.

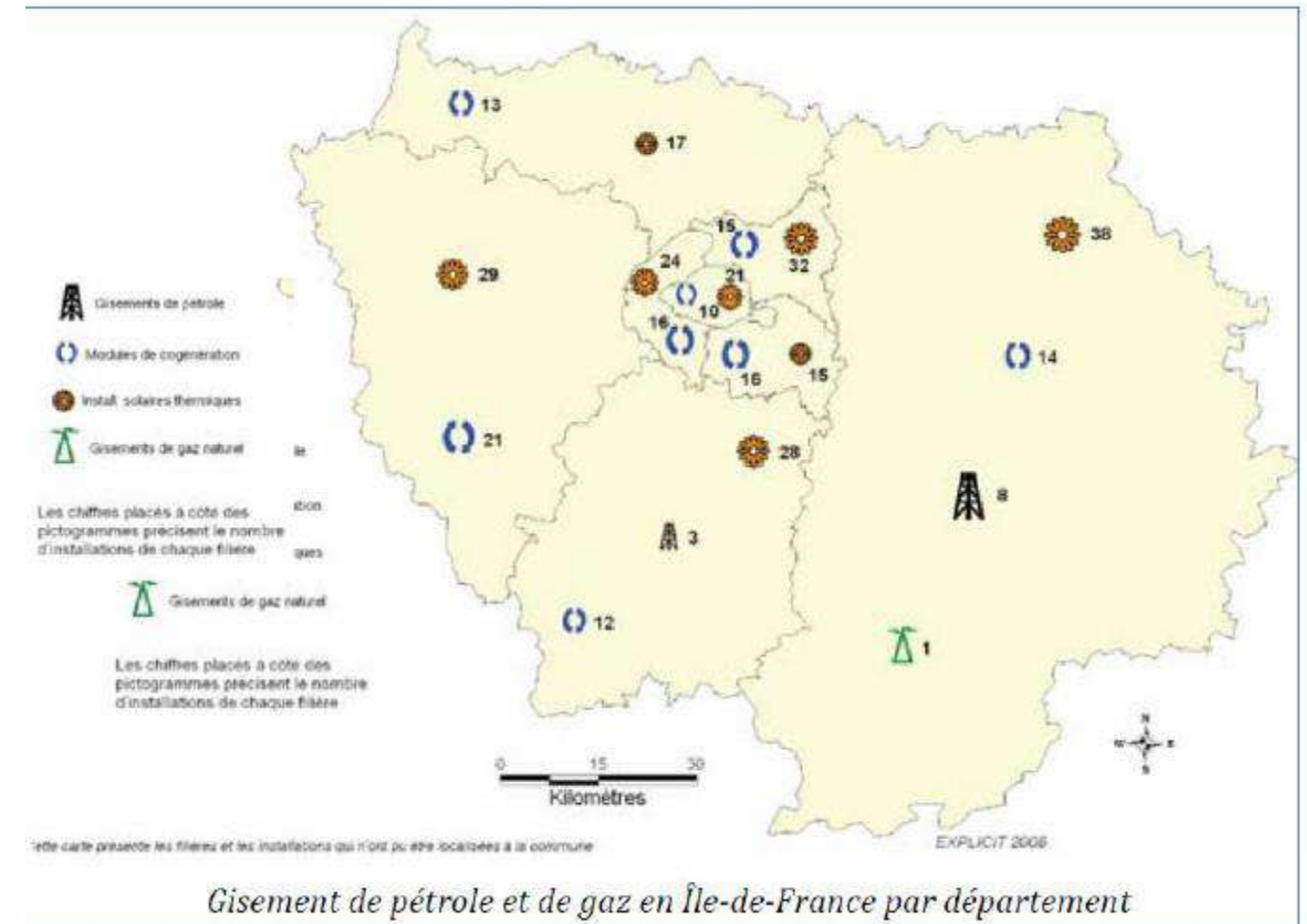


Figure 105: Gisement de pétrole et de gaz en Île-de-France par département

Pétrole : La région Île-de-France dispose d'une micro-production de pétrole. L'Île-de-France est la région française la mieux dotée en ressources pétrolières. Les gisements, situés essentiellement en Seine-et-Marne, permettent de produire 0,4 Mtep par an. La récente flambée des prix du baril a relancé l'intérêt de ces petites productions. Mais la quasi-totalité des consommations est importée. La région est bien dotée en dépôts pétroliers, notamment sur le port de Gennevilliers (Hauts-de-Seine).

Gaz : La totalité des approvisionnements en gaz naturel de la région vient de l'extérieur, à l'exception des 3 millions de mètres cubes du petit gisement de Chaunoy (Seine-et-Marne). L'Île-de-France est connectée au réseau de gazoducs alimentés depuis la terre (avec du gaz russe, hollandais ou norvégien) ou depuis la mer (avec du gaz algérien, égyptien ou qatari).

Charbon : L'Île-de-France dispose encore de centrales thermiques « classique » fonctionnant au charbon bien qu'une politique de substitution ait été entreprise. Pour les centrales restantes, la totalité du charbon est importée.

Electricité : La région produisait 6,6 TWh d'électricité en 2005, soit la totalité de l'énergie électrique qu'elle consomme : 45 % avec des centrales thermiques classiques, la plus grosse étant la centrale au fioul d'EDF à Porcheville (Yvelines), 47% valorisant des technologies de cogénération, 7% par des unités de valorisation des ordures ménagères, et 1% de production d'origine hydraulique. Ainsi la principale caractéristique de la production francilienne de courant est le fait qu'elle s'effectue en cogénération : la centrale produit simultanément chaleur et électricité : 117 installations fonctionnent ainsi, pour une puissance électrique cumulée de 943 MW, l'équivalent d'un réacteur nucléaire.

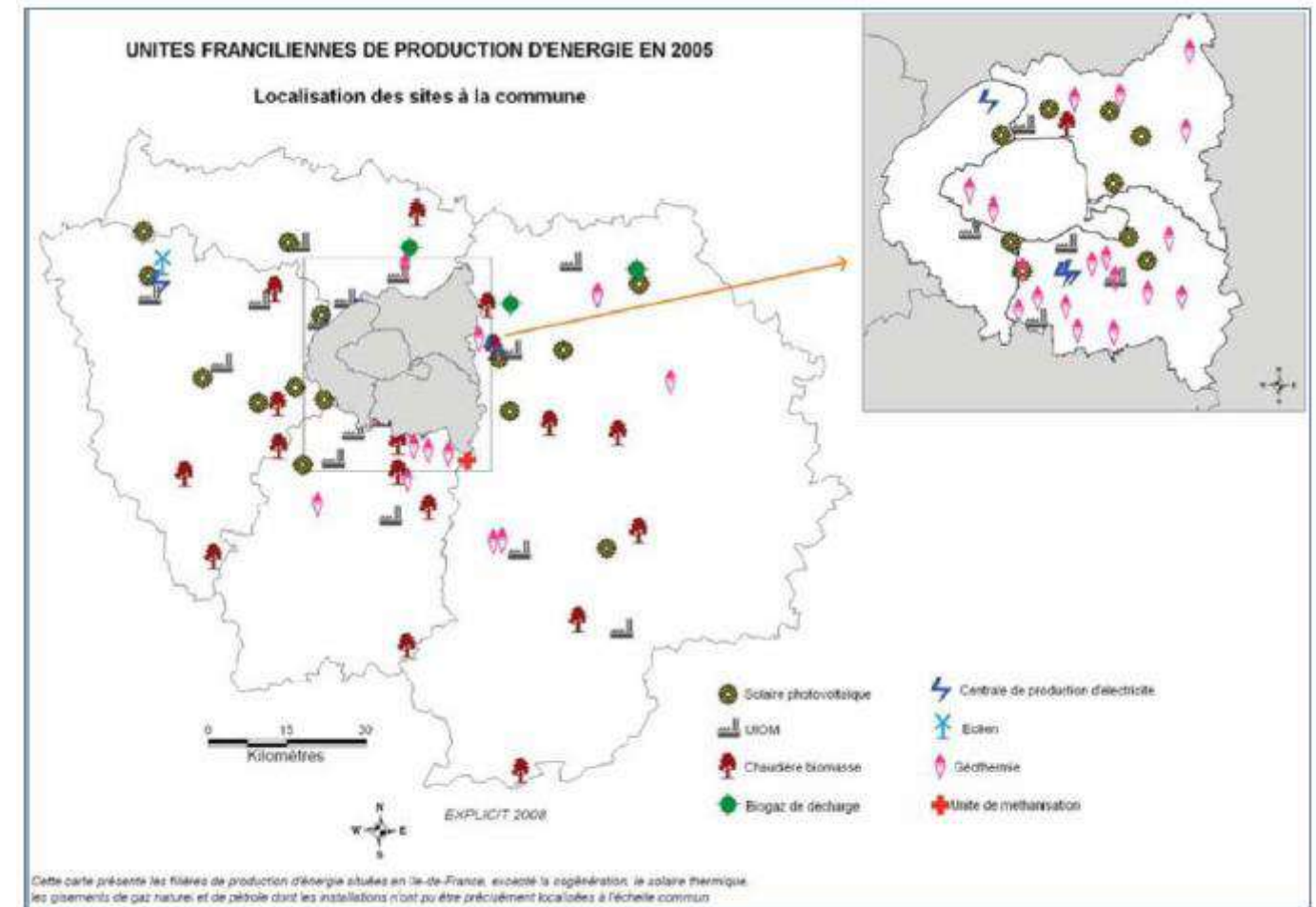
1.1.1.1.1. La consommation énergétique régionale

L'Île-de-France est la première région française en population avec 11,959 millions d'habitants (données 2013). Par conséquent, il s'agit de la région qui consomme le plus d'énergie : 24,6 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) en 2005 permettant aux franciliens de se déplacer, de se chauffer, de produire, de cultiver, etc.

Toujours en 2005, la région Île-de-France a produit 2,76 Mtep d'énergie (soit 32,1 TWh), dont 20% d'électricité et 64% de chaleur. Les 16% restants correspondent à l'extraction de gaz et de pétrole de 0,43 Mtep (soit 5 TWh) dans les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. La région produit ainsi globalement environ 11% de l'énergie qu'elle consomme.

La situation la plus critique est celle des produits fossiles : la région importe la quasi-totalité du pétrole, gaz et charbon consommés sur son territoire. Les transports, fonctionnant quasi exclusivement aux produits pétroliers, sont donc particulièrement vulnérables.

L'électricité produite en Île-de-France assure uniquement des besoins en pointe, ou provient d'unités de cogénération. La Région n'héberge aucun moyen de production de base ou semi-base. La dépendance n'est pas ici internationale mais interrégionale.



Entre 1990 et 2005, la consommation finale d'énergie a crû de plus de 15 %, soit 1 % par an en moyenne, contre 0,8 % par an à l'échelle nationale. Toutefois, rapportée au nombre d'habitants, la consommation d'énergie est moindre dans la région qu'au niveau national : 2,14 tep par Francilien, contre 2,56 tep par Français. Cela s'explique en partie par une plus grande proportion d'habitat collectif et par un tissu urbain plus dense que dans le reste de la France.

1.4. SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

THEME	ENJEUX – ETAT INITIAL
MILIEU PHYSIQUE	
Topographie	Espaces verts avec topographie fortement marquée (coteaux du plateau) Enjeux forts
Sol et sous-sol	Anciennes carrières de gypse exploitées à ciel ouvert et en galerie, présence de fontis apparent Pollution des sols Enjeu géologique fort Enjeu stabilité fort
Eaux souterraines	Présence d'eau à 70m de profondeur Enjeu modéré
Eaux superficielles	Pas de réseau hydrographique sur le site mais présence du Canal de l'Ourcq à 500m Forte pente non imperméabilisée Enjeu écoulement fort Enjeu qualité/quantité modéré
Climat	Climat de type tempéré océanique Amplitude thermique de l'ordre de 22.9°C Ensoleillement moyen de l'ordre de 1750h/an Enjeu nul
Risques naturels	Présence de carrières de gypse, risque de mouvement de terrain, PPR de Romainville Enjeu fort
MILIEU NATUREL	
Patrimoine naturel	Absence de zone naturelle inventoriée ou protégée Enjeu faible
Habitats naturels	Lisière forestière nitrophile hygrocline, semi-sciaphile à sciaphile (Code Natura 2000 6430 – 7. Code Corine Biotope 37.72.) Enjeu écologique moyen
Flore	Vélar fausse Giroflée (<i>Erysimum cheiranthoides</i>)- Espèce Rare en IDF Enjeu écologique moyen
	Agripaume cardiaque (<i>Leonurus cardiaca</i>)- Espèce Très rare en IDF Enjeu écologique moyen
	Céaiste aquatique (<i>Myosoton aquaticum</i>)- Espèce Commune en région mais Assez Rare en Seine-Saint-Denis Enjeu écologique faible
	Grande Cigüe (<i>Conium maculatu</i>)- espèce patrimoniale rare en Ile de France et très rare en Sein-Saint –Denis Enjeu écologique moyen
Avifaune nicheuse	Cortège des boisements et parcs boisés (Epervier d'Europe, Pic vert, Pigeon colombin)- Espèces peu communes à communes en Île-de-France,

	pouvant présenter un statut défavorable en Île-de-France ou en France. Enjeu écologique moyen
	Cortège des buissons et des broussailles (Bouvreuil pivoine, Fauvette grisette)- Espèces communes à très communes en Île-de-France mais pouvant présenter un statut défavorable en Île-de-France ou en France. Enjeu écologique moyen
	Cortège des milieux ouverts représenté par le Faucon crécerelle- Espèce commune en Île-de-France mais en déclin en Europe. Enjeu écologique faible
	Cortège des habitations et des bâtiments- Espèces communes en Île-de-France Enjeu écologique faible
Mammifères	Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), Pipistrelle de Kulh et Pipistrelle de Nathusius Enjeu écologique moyen
	Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)- Espèce commune en France et en Île-de-France Enjeu écologique faible
	Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)- Espèce commune en France et en Île-de-France Enjeu écologique faible
Insectes	Demi-deuil (<i>Melanargia galathea</i>)- Espèces communes en France mais déterminante de Znieff en Île-de-France Enjeu écologique faible
	Decticelle bariolée (<i>Metrioptera roesellii</i>)- Espèce très commune en France mais déterminante de znieff et vulnérable en Île-de-France Enjeu écologique faible
	Conocéphale gracieux (<i>ruspolia nitidula</i> - Espèce protégée en Île-de-France et déterminante de znieff Enjeu écologique faible
Reptiles	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)- Espèce commune en Île-de-France Enjeu écologique faible
	Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)- Espèce commune en Île-de-France Enjeu écologique faible
MILIEU HUMAIN	
Démographie et socio économie	Communes densément peuplées Enjeu modéré
Documents d'urbanisme et de programmation	Les 4 communes sont dotées d'un PLU. Enjeu modéré
Déplacement routier	Réseau routier dense et hiérarchisé Enjeu faible
Stationnement	Offre de stationnement faible et diffus Enjeu faible

Modes doux	Liaison est-ouest de 3 km Enjeu modéré à fort
Transports en commun	Site bien desservi par le bus Enjeu modéré
Risques technologiques	Risque industriel : non concerné Risque lié au transport de matières dangereuses Enjeu modéré
Zones polluées ou potentiellement polluantes	3 sites BASOL à proximité 5 anciens sites industriels BASIAS 26 ICPE sur les communes concernées par le projet, mais distantes du site Présence de pollution (anciennes décharges) Enjeu fort
Patrimoine historique et culturel	Île de Loisirs inscrite dans le périmètre de 500 m de 5 monuments Historiques inscrits et classés Secteur d'étude inscrit dans le périmètre de l'église de Saint Germain de l'auxerrois Maison des carriers ouvriers et cadres Château de Romainville déconstruit au printemps 2017 Enjeu moyen à fort
Vestiges archéologiques	Aucun vestige
Paysage	Grand paysage à partir de point de vue du site Paysage urbain en limite du parc avec de nombreux espaces verts Enjeu modéré
Bruit	Le trafic routier est source de nuisances sonores Toutefois, l'intérieur des parcs bénéficie d'un calme relatif Enjeu fort
Air	Qualité de l'air altérée par le trafic automobile La principale source d'émissions polluantes atmosphériques à proximité du site est le trafic automobile et la zone industrielle Enjeu fort
Déchets	Les parcs ouverts au public dans la zone d'étude disposent de poubelles. Présence de dépôts de déchets du fait d'incivilité Déchets enfouis dans la zone faisant l'objet du comblement (anciennes décharges) Enjeu fort
Santé et sécurité publique	Le risque pour la santé au droit du site est surtout lié aux risques d'effondrement des fontis liés aux anciennes carrières de gypse Le site faisant l'objet du projet de comblement est actuellement clôturé Enjeu fort
Réseaux	Présence de réseaux en limite de zone d'étude Enjeu modéré